

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOUX

**Délibération 2024/34**

### PORTANT SUR LA CREATION D'EMPLOI

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 10	- Exprimés : 8
- Présents : 6	- Pour : 8
- Représentés : 2	- Contre : 0
- Votants : 8	- Abstention : 0

Date de la convocation : 24/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente-et-un du mois d' octobre, à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Pascal Mérigot

Présents : CHAZAL Michel, FOURNET Denis, MERIGOT Pascal, MUNNÉ Sylvie, VAISSET Frédéric, MILLET Sandra,

Absents : FONTY Eric

Excusés : MERIGOT Sylvie

Pouvoirs : MOREIRA CARNEIRO Emilie à MUNNE Sylvie ; LANNEAU Guy à MERIGOT Pascal

Secrétaire de Séance : MILLET Sandra

\*\*\*\*\*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la proposition d'avancement de grade concernant les agents au poste :

- d'agent périscolaire polyvalent au grade de Adjoint technique territorial pour 19.25 heures hebdomadaires
- de cantinière au grade d'Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe pour 14 heures hebdomadaires

Il convient de créer les postes correspondant à cet avancement de grade.

Le Maire propose au conseil municipal :

- La création à compter du 01/11/2024 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : agent périscolaire polyvalent sur le grade adjoint technique

principal 2<sup>ème</sup> classe, pour 19.25 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

- La création à compter du 01/12/2024 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : cantinière sur le grade adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, pour 14 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- La Création d'un emploi d'agent périscolaire polyvalent à temps non complet à raison de 19.25 heures Hebdomadaires.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).
- La création d'un emploi de Cantinière à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Charge M. le Maire :

- ✓ D'effectuer toutes les démarches afférentes à ces créations d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie Conforme

Le Maire,  
Pascal MERIGOT

